

## Muif assurance

Le muif souhaite également créer une assurance honnête et responsable , pour cela nous avons besoin principalement de juriste, d'avocats et de toutes personnes se sentant utile pour monter cette assurance honnête et responsable à structure susceptible d'intégrer tout d'abord famille et amis afin de promouvoir une solidarité à échelle humaine. en parallèle lorsque notre indépendance sera assurée pourquoi pas faire banque solidaire ?

Voici quelques règles que cette assurance devra avoir mis dans ces statut et pour ses assurés :

-faire un petit topo sur les règles la responsabilité et le but de cet assurance

par exemple : l'assurance du muif consiste a assurer des gens responsables et honnêtes pour un coup minimum, sont but n'est pas d'accumuler l'argent mais de le faire fructifier afin d'assurer au mieux tout les membre de la communauté du muif , d'ailleurs chaque assuré aura sa part d'actionariat dans cette assurance fonction du nombre d'années assuré.

-d'abord avoir signé la charte d'honnêteté du muif

-cotisation ne dépassant pas 100 euro par mois pour l'assurance voiture

(on commencera par l'assurance voiture afin de constituer un capital afin de se permettre ensuite de faire une cotisation pour l'habitation puis en tout dernier la santé)

la cotisation voiture sera la même pour tous

ensuite pour l'habitation des étude seront faites mais on y est pas encore

-au départ les conditions doivent être clair : seul ceux n'ayant pas déclaré d'accidents avec un tiers depuis 10 ans peuvent cotiser à cette assurance ceci nous évitera de faire faillite et d'avoir trop de dégât à remboursé, une assurance pourra être prise (en cas d'accident corporel à un tiers ,qui coûte très chère)une fois un capital suffisant amassé on pourra s'en passer et devenir totalement indépendant.

-si il vous arrive un accident tout seul ou un petit dégât quelconque sur votre voiture , vous êtes responsable en conséquent on ne rembourse qu'a la hauteur des frais que vous avez déjà engagé dans l'assurance , c'est a dire que l'on vous reversera partie ou tout les montants des cotisations que vous avez payé à l'assurance durant les année que vous avez cotisé, selon votre choix, vous pourrez également demander à d'autres personnes cotisant chez nous (membre de confiance ou de votre famille) de verser pour vous si elle le désir .

-s'il vous arrive un accident avec un tiers et que vous êtes en tord : tout ou parti de vos cotisations que vous aurez faites seront utilisés afin de payer l'assurance du tiers.